

COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR

INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE JUSQU'AU 30 JUIN 2023 INCLUS

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Noms et Prénoms du ou des Représentants Légaux :

Représentant légal 1

Nom et Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone Fixe : / / / / / /

Téléphone Travail : / / / / / /

Portable : / / / / / /

Courriel :

Représentant légal 2

Nom et Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone Fixe : / / / / / /

Téléphone Travail : / / / / / /

Portable : / / / / / /

Courriel :

Situation : Mariés : ☐ Pacsés : ☐ Divorcés : ☐ Parents isolés : ☐ Union libre ☐ Veuf(ve) ☐

Si allergies alimentaires ou problème de santé spécifique ☐ :
tant que le PAI n'est pas établi votre enfant ne peut pas déjeuner à la cantine

<u>NOMS ET PRENOMS</u> <u>DES ENFANTS</u>	<u>DATE DE</u> <u>NAISSANCE</u>	<u>LIEU</u> <u>DE NAISSANCE</u>	<u>CLASSE FREQUENTEE EN</u> <u>2023/2024</u>	<u>PAI</u> <u>(oui-non)</u>

Nombre de jours de cantine : mettre une ou plusieurs croix selon vos souhaits :

Les 4 jours ☐ ou **Choix pour l'année scolaire**

Le lundi☐ Le mardi☐ Le jeudi☐ Le vendredi☐

La fiche d'inscription et un exemplaire du règlement dûment signés sont à déposer au Service Scolaire (au-dessus de la bibliothèque municipale – place Clemenceau).

Aucune inscription ne sera acceptée si les sommes dues pour l'année scolaire écoulée ne sont pas réglées.

Sollicite l'inscription des enfants ci-dessus désignés après avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter les modalités.

Au Plan de la Tour, le

Signature des parents :

Parent 1 :

Parent 2 :

Protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées exclusivement par le personnel habilité des services municipaux et le délégataire de service public attitré pour la conclusion de votre inscription au service de restauration scolaire de la commune du Plan de la Tour. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. La collecte de vos données personnelles est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez. Ces données seront conservées le temps du traitement de votre demande, puis archivées conformément à la réglementation en vigueur. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition relatifs au traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@golfe-sainttropez.fr qui le cas échéant, transmettra au service concerné pour traiter votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. La commune du Plan de la Tour s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans la continuité de la loi Informatique et Libertés.

Réservé à l'administration et à la commission scolaire

Date de dépôt :

Avis : favorable☐ défavorable☐ en attente☐ **Motifs :**



LE PLAN DE LA TOUR

Mairie du Plan de la Tour
Service Scolaire
83120 LE PLAN DE LA TOUR
Tél : 04 94 55 10 62
Courriel : scolaire@plandelatour.net

RESTAURATION SCOLAIRE INSCRIPTION JUSQU'AU 30 JUIN 2023

Vous avez la possibilité de télécharger le dossier cantine sur le site de la commune :
www.leplandelatour.fr

Déposer le dossier cantine (*fiche d'inscription + règlement intérieur*) **dûment signé** au Service Scolaire de la Mairie (**bureau situé au-dessus de la bibliothèque – Place Clemenceau**) et **non à l'école**.

Règlement Intérieur 2023/2024

ATTENTION :

L'ENVOI DU DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION DEFINITIVE

Aucune inscription ne sera acceptée si les sommes dues pour l'année scolaire écoulée ne sont pas réglées et si le dossier est incomplet (fiche retournée + règlement dûment signés)

LE RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS N'EST PAS SYSTEMATIQUE.

Si le service scolaire ne vous a pas contacté avant le **31 JUILLET 2023**, cela signifie que votre ou vos enfants sont acceptés en cantine.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la cantine pour les 4 jours ou de choisir certains jours, cependant ce choix sera valable pour toute l'année scolaire.

Si vous retirez votre enfant en cours d'année, sa réinscription ne sera pas automatique.

I – ADMISSION

L'admission des élèves au restaurant scolaire se fera :

- selon l'arrivée complète des dossiers,
- en fonction des places disponibles,
- si les règlements des factures précédentes ont été réglés.

Enfants en maternelle : les enfants de maternelle admis à l'école uniquement le matin ne pourront pas prendre leurs repas à la cantine. Les parents devront les récupérer à midi.

Pièce à fournir :

- L'imprimé de demande d'inscription signé par le ou les responsables légaux notifiant spécifiquement l'acceptation du règlement de la restauration scolaire et le double du règlement signé par les deux parents.

II – DISCIPLINE

A l'attention des parents :

En aucun cas, le personnel de service ne doit être dérangé par les parents. Le service scolaire se tient à la disposition des familles pour tout problème ou information.

Si le personnel est pris à partie directement par un parent, l'enfant sera exclu de la cantine 4 jours et définitivement en cas de récidive.

A l'attention des enfants :

- ⇒ Avant le repas, les enfants doivent se laver les mains puis se présenter en rang et attendre le signal donné par le responsable avant de rejoindre leur place,
- ⇒ Les repas sont pris dans le calme,
- ⇒ Les enfants ont le droit de dialoguer entre eux,
- ⇒ **Les enfants doivent avoir une attitude correcte et polie envers le personnel et leurs camarades.**

IL EST INTERDIT :

- de s'interpeller d'une table à une autre,
- de se lever de table sans autorisation des personnes qui assurent la surveillance,
- de jouer avec la nourriture, avec les serviettes en papier...

III – SANCTIONS

EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT :

En cas de problème, les parents seront avertis par écrit (courrier ou mail).

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| 1 ^{ère} sanction : | avertissement |
| 2 ^{ème} sanction : | exclusion une semaine |
| 3 ^{ème} sanction : | exclusion définitive. |

IV – PAIEMENT

Le paiement se fait auprès de la Société Elior Restauration.

Contact de la Cuisine Centrale Elior : 04 83 42 06 67 - Cuisine Centrale d'Hyères 94 Rue Parmentier 83400 HYERES

En cas de retard de paiement (*2^{ème} relance du prestataire*), votre ou vos enfants seront exclus de la cantine jusqu'au règlement des sommes dues. En cas de difficultés financières, le service scolaire 04 94 55 10 62 se tient à votre disposition.

V – DÉDUCTION DES REPAS EN CAS D'ABSENCE *

Le délai de carence est de **3 jours** ouvrés. Les absences ponctuelles ne sont pas déduites.

Vous avez la possibilité de commander ou de décommander des repas en vous rapprochant du service scolaire de la commune, sous réserve de respecter les délais de carence.

Dès le premier jour d'absence, prévenir par téléphone le service scolaire puis fournir un justificatif d'absence par mail : scolaire@plandelatour.net

En cas de maladie, sur présentation d'un justificatif médical, les délais de carence pourront être ramenés à **deux jours**. Le non-respect de cette procédure entraînera une facturation des repas.

Si vous déménagez en cours d'année, prévenir la mairie afin d'arrêter la facturation de votre compte cantine et fournir la nouvelle adresse pour la dernière facture.

VI – ALIMENTATION

Enfant allergique ☐ problème de santé spécifique ☐ : (cocher la case correspondante)

Votre enfant souffre-t-il d'une pathologie particulière nécessitant un régime particulier ?

Oui ☐ Non ☐

Si tel est le cas, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire. Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire (en concertation avec l'équipe éducative), le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant) et la mairie.

Pour les enfants qui doivent bénéficier d'un PAI alimentaire, médical ou autre et que celui-ci n'est pas validé avant la rentrée scolaire, la commune demandera aux parents de signer une décharge de responsabilité. A défaut, le ou les enfants ne pourront pas être acceptés au service de restauration scolaire.

Dans l'attente d'une prescription médicale sur la conduite à tenir en cas de crise, le personnel en charge de la surveillance de la cantine appellera les secours.

Dans l'attente de la signature d'un PAI pour allergie alimentaire, l'enfant pourra être accueilli à la cantine avec un repas froid fourni par les parents et livré dans une glacière, sac isotherme, etc. avec le nom de l'enfant noté dessus. Ce repas ne pourra ni être stocké dans le réfrigérateur de l'école, ni réchauffé au micro-ondes.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

VII – REPAS DE SUBSTITUTION

Repas sans porc : souhaitez-vous que votre enfant bénéficie d'un repas de substitution lorsque la viande de porc est au menu : Oui ☐ Non ☐

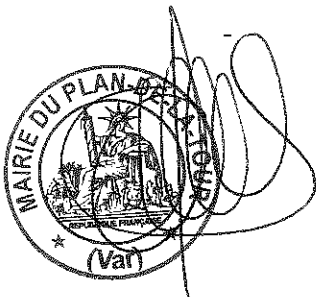
VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année.

Le présent règlement sera applicable pour l'année scolaire 2023/2024

Au Plan de la Tour, le 18/04/2023
Le 1^{er} Adjoint,
Alexandre LATIL

Fait en double exemplaire, au Plan de la Tour,
Le
Signature des parents
Avec mention « lu et approuvé »





LE PLAN DE LA TOUR

Mairie du Plan de la Tour
Service Scolaire
83120 LE PLAN DE LA TOUR
Tél : 04 94 55 10 62
Courriel : scolaire@plandelatour.net

RESTAURATION SCOLAIRE INSCRIPTION JUSQU'AU 30 JUIN 2023

Vous avez la possibilité de télécharger le dossier cantine sur le site de la commune :
www.leplandelatour.fr

Déposer le dossier cantine (*fiche d'inscription + règlement intérieur*) **dûment signé** au Service Scolaire de la Mairie (**bureau situé au-dessus de la bibliothèque – Place Clemenceau**) et **non à l'école**.

Règlement Intérieur 2023/2024

ATTENTION :

L'ENVOI DU DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION DEFINITIVE

Aucune inscription ne sera acceptée si les sommes dues pour l'année scolaire écoulée ne sont pas réglées et si le dossier est incomplet (fiche retournée + règlement dûment signés)

LE RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS N'EST PAS SYSTEMATIQUE.

Si le service scolaire ne vous a pas contacté avant le **31 JUILLET 2023**, cela signifie que votre ou vos enfants sont acceptés en cantine.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la cantine pour les 4 jours ou de choisir certains jours, cependant ce choix sera valable pour toute l'année scolaire.

Si vous retirez votre enfant en cours d'année, sa réinscription ne sera pas automatique.

I – ADMISSION

L'admission des élèves au restaurant scolaire se fera :

- selon l'arrivée complète des dossiers,
- en fonction des places disponibles,
- si les règlements des factures précédentes ont été réglés.

Enfants en maternelle : les enfants de maternelle admis à l'école uniquement le matin ne pourront pas prendre leurs repas à la cantine. Les parents devront les récupérer à midi.

Pièce à fournir :

- L'imprimé de demande d'inscription signé par le ou les responsables légaux notifiant spécifiquement l'acceptation du règlement de la restauration scolaire et le double du règlement signé par les deux parents.

II – DISCIPLINE

A l'attention des parents :

En aucun cas, le personnel de service ne doit être dérangé par les parents. Le service scolaire se tient à la disposition des familles pour tout problème ou information.

Si le personnel est pris à partie directement par un parent, l'enfant sera exclu de la cantine 4 jours et définitivement en cas de récidive.

A l'attention des enfants :

- ⇒ Avant le repas, les enfants doivent se laver les mains puis se présenter en rang et attendre le signal donné par le responsable avant de rejoindre leur place,
- ⇒ Les repas sont pris dans le calme,
- ⇒ Les enfants ont le droit de dialoguer entre eux,
- ⇒ **Les enfants doivent avoir une attitude correcte et polie envers le personnel et leurs camarades.**

IL EST INTERDIT :

- de s'interpeller d'une table à une autre,
- de se lever de table sans autorisation des personnes qui assurent la surveillance,
- de jouer avec la nourriture, avec les serviettes en papier...

III – SANCTIONS

EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT :

En cas de problème, les parents seront avertis par écrit (courrier ou mail).

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| 1 ^{ère} sanction : | avertissement |
| 2 ^{ème} sanction : | exclusion une semaine |
| 3 ^{ème} sanction : | exclusion définitive. |

IV – PAIEMENT

Le paiement se fait auprès de la Société Elior Restauration.

Contact de la Cuisine Centrale Elior : 04 83 42 06 67 - Cuisine Centrale d'Hyères 94 Rue Parmentier 83400 HYERES

En cas de retard de paiement (*2^{ème} relance du prestataire*), votre ou vos enfants seront exclus de la cantine jusqu'au règlement des sommes dues. En cas de difficultés financières, le service scolaire 04 94 55 10 62 se tient à votre disposition.

V – DÉDUCTION DES REPAS EN CAS D'ABSENCE *

Le délai de carence est de **3 jours** ouvrés. Les absences ponctuelles ne sont pas déduites.

Vous avez la possibilité de commander ou de décommander des repas en vous rapprochant du service scolaire de la commune, sous réserve de respecter les délais de carence.

Dès le premier jour d'absence, prévenir par téléphone le service scolaire puis fournir un justificatif d'absence par mail : scolaire@plandelatour.net

En cas de maladie, sur présentation d'un justificatif médical, les délais de carence pourront être ramenés à **deux jours**. Le non-respect de cette procédure entraînera une facturation des repas.

Si vous déménagez en cours d'année, prévenir la mairie afin d'arrêter la facturation de votre compte cantine et fournir la nouvelle adresse pour la dernière facture.

VI – ALIMENTATION

Enfant allergique ☐ problème de santé spécifique ☐ : (cocher la case correspondante)

Votre enfant souffre-t-il d'une pathologie particulière nécessitant un régime particulier ?

Oui ☐ Non ☐

Si tel est le cas, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire. Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire (en concertation avec l'équipe éducative), le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant) et la mairie.

Pour les enfants qui doivent bénéficier d'un PAI alimentaire, médical ou autre et que celui-ci n'est pas validé avant la rentrée scolaire, la commune demandera aux parents de signer une décharge de responsabilité. A défaut, le ou les enfants ne pourront pas être acceptés au service de restauration scolaire.

Dans l'attente d'une prescription médicale sur la conduite à tenir en cas de crise, le personnel en charge de la surveillance de la cantine appellera les secours.

Dans l'attente de la signature d'un PAI pour allergie alimentaire, l'enfant pourra être accueilli à la cantine avec un repas froid fourni par les parents et livré dans une glacière, sac isotherme, etc. avec le nom de l'enfant noté dessus. Ce repas ne pourra ni être stocké dans le réfrigérateur de l'école, ni réchauffé au micro-ondes.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

VII – REPAS DE SUBSTITUTION

Repas sans porc : souhaitez-vous que votre enfant bénéficie d'un repas de substitution lorsque la viande de porc est au menu : Oui ☐ Non ☐

VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année.

Le présent règlement sera applicable pour l'année scolaire 2023/2024

Au Plan de la Tour, le 18/04/2023
Le 1^{er} Adjoint,
Alexandre LATIL

Fait en double exemplaire, au Plan de la Tour,
Le
Signature des parents
Avec mention « lu et approuvé »

